

Procès verbal

Conseil Municipal Extraordinaire

Le mercredi 12 juin 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

Secrétaire de la séance : DRULHE Aurélie

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patrick, BOUSQUET Christophe, ISNARD Claude

Représentés : GAYRARD Eléonore représentée par DRULHE Aurélie

Absents et excusés : LAGARDE Clarisse

Ordre du jour :

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION HEBERGEMENT EXCEPTIONNEL POUR LE MEDECIN REMPLACANT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB DU CEOR D'AGE

POINT DIVERS

TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DES CHENES

TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DES TRIBUNES DU STADE L. BERNARD

Ouverture de la séance 20h30 : Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, pour le versement d'une subvention exceptionnelle au club Céor d'Age.

Délibérations du conseil :

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE POUR LE MEDECIN REMPLACANT (N° DE_2024_052)

Vu l'absence de médecin généraliste sur notre commune depuis plus de deux mois, Monsieur le Maire indique qu'un médecin remplaçant pourra venir faire deux permanences du 17 au 28/06/2024 et du 15 au 19/07/2024. Il propose que la commune prenne en charge l'hébergement par la signature de deux contrats de location avec Gîte de France, pour un montant total de 1 105.24 euros, soit :

- Du 17 au 28/06/2024 : 710.72 euros
- Du 15 au 19/07/2024 : 394.52 euros

Considérant le réel besoin de médecin généraliste sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour dont 1 par procuration, 1 contre (Jean-Marc CANIVENQ), 4 abstentions (Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET, Claude ISNARD, Jimmy SOULIE),

DECIDE

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location,
- Prévoir les crédits correspondants au budget.

Délibération : adoptée

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DU CEOR D'ÂGE (N° DE_2024_053)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la nouvelle association le club du Céor d'Age vient d'être créée sur la commune.

Afin de l'aider au démarrage, il propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Lors du vote du budget 2024, une somme de 410 euros à répartir a été inscrite à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 pour dont 1 procuration,

DECIDE

- Approuve le versement de la subvention au club du Céor d'Age pour un montant de 200 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches liées à l'exécution de cette décision.

Délibération : adoptée

Points divers :

Travaux de réhabilitation et extension de l'école des chênes :

La DETR 2024 pour le projet des travaux de l'école a été refusée. La DASEN a émis une réserve sur son avis, « ne respecte pas le projet école de demain : regroupement » et l'Etat suite à cette réserve a rejeté le dossier. Monsieur le Maire et les Adjoints ont eu une réunion téléphonique avec le Sous-Préfet et la DASEN afin d'avoir une explication sur ce refus et ont argumentés sur la réflexion du projet et le respect des normes et tous les aspects environnementaux, patrimoniaux. En effet, depuis 2020, le projet des travaux est en étude et les services de l'Etat, ainsi que l'inspectrice académique ont été consultés. La consultation des 15 lots pour les entreprises a été lancée et l'ouverture des plis est prévue le 10 juin. Le déménagement pour « l'école aux champs » a été préparé, toutefois, sans cette aide financière les travaux ne peuvent pas être envisageable. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les services de l'état doivent revenir rapidement vers nous, en fonction de leur réponse des décisions doivent être prises.

Travaux de la mise aux normes des tribunes du stade L. Bernad :

La DETR 2024 a aussi été refusée pour les tribunes. Nous devons rechercher des financements afin que ce projet voie le jour. Une demande d'aide financière va être déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de « RUGBY-HERITAGE 2023 ». Le plan de financement va être revu.

COSTES Michel
Président de séance

DRULHE Aurélie
Secrétaire de séance

